



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

SJ\_2024\_05\_03

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **31 MAI 2024**

Service du Développement économique, emploi et commerce  
Direction du Développement urbain

CB

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DÉBIT DE BOISSONS  
POUR L'ENTREPRISE « CROQUE MON GATEAU » LE VENDREDI 7 JUIN 2024**

### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P) et notamment ses articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB/BSI/2020/235 du 19 juin 2020 instaurant des zones de protection autour de certains édifices et établissements au titre du code de la santé publique pour l'implantation de débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/234 du 19 juin 2020 modifiant l'arrêté du 1er décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 de la Direction du cabinet n° CAB/BSI/PSG/20210/393 modifiant l'arrêté du 1er décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissement publics,

Vu l'arrêté municipal n° SEI\_2022\_07\_17 en date du 29 juillet 2022 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu la première demande formulée par courriel daté du 23 mai 2024 par l'entreprise « CROQUE MON GATEAU », gérée par Monsieur Benjamin PHILIPPE, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le cadre de la « soirée Food-truck » le vendredi 7 juin 2024 de 18h00 à 23h00 sis Le Parvis de l'Hôtel-de-Ville, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

### **CONSIDERANT**

Qu'il ressort des dispositions de l'article L.3334-1 du Code de la santé publique que « *Par dérogation aux dispositions des articles L. 3332-2 et L. 3332-3, l'ouverture, par des personnes ou sociétés de nationalité française ou étrangère, de débits de boissons de toute nature à consommer sur place est*

*autorisée dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations. Chaque ouverture est subordonnée à l'avis conforme du commissaire général de l'exposition ou de la foire ou de toute personne ayant même qualité. L'avis est annexé à la déclaration souscrite à la mairie ou à la préfecture de police à Paris, et à la recette buraliste des contributions indirectes. »,*

Que l'entreprise « CROQUE MON GATEAU », responsable de la manifestation visée ci-dessus, s'engage à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Que Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne souhaite accorder une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons temporaire dans le cadre de la « soirée Food-truck » suite à la demande formulée et présentée par l'entreprise « CROQUE MON GATEAU »,

Que l'entreprise « CROQUE MON GATEAU » s'engage à respecter la pose des affiches obligatoires, à savoir l'affiche sur la vente d'alcool sur place, l'affiche police générale des cafés et débits de boisson, l'affiche sur la vente d'alcool à emporter autres que les points de vente de carburant.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cette autorisation, temporaire, bénéficie à l'entreprise « CROQUE MON GATEAU » domiciliée au 11 allée du Chenevis – 78700 Conflans-Sainte-Honorine et concerne l'ouverture d'un débit de boissons du troisième groupe.

**ARTICLE 2** : La durée de cette autorisation est strictement limitée à l'organisation de la « soirée Food-truck » devant se dérouler sis Le Parvis de l'Hôtel-de-Ville, 92390 Villeneuve-la-Garenne et prévue le vendredi 7 juin 2024 de 18h00 à 23h00.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de l'autorisation temporaire susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool et de ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation visée dans le présent arrêté.

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **31 MAI 2024**



Pascal PELAIN,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Pelain".

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris